

## Compte rendu Réunion du Conseil Municipal

Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 20 h 00 à la Mairie de VION – Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Stéphane JUNIQUE, Sylvain MAURIN (pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND).

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20 h 22. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 07 avril 2021, est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

### Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

M. le Maire explique : Le Conseil Municipal avait délibéré le 19 septembre 2019 pour supprimer l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des constructions nouvelles à usage d'habitation. Suite à la loi de finances pour 2020, cette délibération devient caduque pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021. Pour limiter l'exonération de deux ans de TFB, le conseil municipal doit donc à nouveau délibérer.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331.63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et un vote à main levée (Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0),

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

. Tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Travaux de réfection de jeux d'extérieur pour enfants : Espaces de jeux du centre-bourg et de l'école publique – Attribution du marché :**

Vu le code des marchés publics, et notamment son article L. 1111-5 ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;  
 Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'ASAP (d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) et notamment son article 142 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021/006 du 23 février 2021, portant dispense de procédure pour le projet de travaux de réfection de jeux d'extérieur pour enfants, estimé à un montant total de 74 510.00 € HT (Divers et imprévus compris (5 %) : 3 549 € HT) ;  
 Vu le rapport de M. le Maire et de son 1<sup>er</sup> adjoint, de la réunion des trois commissions communales suivantes : « Travaux, Marchés publics », « Embellissement, Patrimoine » et « Affaires scolaires et Jeunesse » qui s'est déroulée le 6 mai 2021 ;  
 Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0),

- Autorise M. le Maire à signer le marché public suivant ainsi que toute pièce afférente :

Opération : Travaux de réfection de jeux d'extérieur pour enfants :  
 Montant total du marché : 79 444.65 € HT, soit : 95 333.58 € TTC  
 Lot N° 1 : Espace de jeux du centre-bourg :  
 Entreprise retenue : Vert et Sport 26300 ALIXAN  
 Montant de l'offre retenue : 59 730.25 € HT, soit : 71 676.30 € TTC  
 Lot N° 2 : Espace de jeu de l'école publique :  
 Entreprise retenue : Vert et Sport 26300 ALIXAN  
 Montant de l'offre retenue : 19 714.40 € HT, soit : 23 657.28 € TTC

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

M. le Maire précise que le coût final de cette opération pour la commune, après déduction de l'aide financière régionale (35 480 €) et du FCTVA, est arrêté, à ce jour, à 46 822 €.

**Location Logement communal (A) situé 42 Rue des Ecoles :**

M. le Maire rappelle que le logement communal (A), situé 42 Rue des Ecoles, à l'étage du bâtiment scolaire, est actuellement vacant. Quelques travaux de rénovation y ont été effectués dernièrement, suite au départ du dernier locataire.

Il présente la demande de logement de Mme Eloïse OURRAG. Il propose de retenir cette candidature et de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de M. le Maire ;

- Décide de louer l'appartement communal (A), situé 42 Rue des Ecoles, d'une surface utile de 97.83 m<sup>2</sup>, à Mme Eloïse OURRAG, à compter du 19 juin 2021, moyennant un loyer mensuel de 480 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (soit : gratuité d'occupation des lieux du 19 au 30 juin 2021) et un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit 480 € ;

- Décide, à la demande de l'intéressée, de solliciter une provision mensuelle pour charges (qui comprendra notamment les dépenses de chauffage ainsi que toute autre charge éventuelle telle que définie par le décret du 26/08/1987 relatif aux charges récupérables) de 100 €. La régularisation annuelle des charges sera effectuée, pour leur montant réel, avant la fin de l'année qui suit celle de l'exercice de charges. Les autres charges telles que les dépenses d'eau et d'électricité seront acquittées directement par le preneur ;

- Fixe la durée du contrat de location à 6 ans, reconductible tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial ;

- Précise que le loyer sera payable mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois, auprès du comptable public assignataire. Il sera automatiquement révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base sera le dernier connu à la date de la signature du contrat de location ;

- Dit qu'une caution solidaire sera sollicitée, si possible ;

- Autorise M. le Maire ou en son absence, son représentant, à signer le contrat de location ainsi que tout avenant et autre document y afférents.

#### **Suppression des deux régies de recettes : Cantine et Garderie scolaires :**

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

#### **Création d'une régie de recettes pour les services périscolaires : Cantine et garderie scolaires :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 28 mai 2021, concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des produits relatifs aux services périscolaires, pour la cantine et la garderie scolaires,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les services périscolaires, pour la cantine et la garderie scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- Décide :**

**1** - La création d'une régie de recettes « Services périscolaires – Commune de VION » auprès de la Mairie de VION (Ardèche), pour l'encaissement des produits perçus pour les services périscolaires proposés par la commune, à savoir pour la cantine et la garderie scolaires, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants ;

**2** – Cette régie est installée à la Mairie de VION - 1 Place de la Mairie 07610 VION ;

**3** – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces – Chèques bancaires – Paiement par Internet, au moyen d'un système informatisé (PayFip) ;

**4** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de l'Ardèche ;

- 5 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros ;
- 6 - Que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois ;
- 7 - Que le régisseur est assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur ;
- 8 - Que le niveau de responsabilité du régisseur sera pris en compte et valorisé dans la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
- 9 - Que le niveau de responsabilité du mandataire suppléant sera pris en compte et valorisé dans la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour la période pour laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- 10 - Que le démarrage de cette nouvelle régie interviendra dès que les familles pourront effectuer leurs réservations, via le logiciel de gestion des services périscolaires ;
- 11 - M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Services périscolaires : Cantine et garderie scolaires :**  
**Adoption du règlement intérieur et fixation des tarifs :**

Le logiciel de gestion des services périscolaires de cantine et de garderie ne sera pas opérationnel, comme prévu par la commune, à la rentrée scolaire 2021/2022, étant donné que le compte Payfip, pour le paiement en ligne des créances publiques, ne sera pas ouvert à temps par la Direction des Finances publiques.

En conséquence, les règlements et tarifs des services de cantine et de garderie scolaires, valable pour l'année scolaire 2020/2021, sont prorogés pour la rentrée scolaire 2021/2022 et jusqu'à une nouvelle décision. Une information sera transmise à toutes les familles concernées, avant cette fin d'année scolaire.

**Convention de calcul des Allocations chômage d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) :**

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) propose à ses collectivités adhérentes une prestation pour le calcul des ARE (Allocations de Retour à l'Emploi). En effet, dans certains cas, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03).

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de l'Ardèche, il convient de passer une convention entre la commune et le CDG07. Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 € au jour de la signature de la convention de mutualisation entre le CDG07 et le CDG03. A l'issue de chaque étude de cas, le CDG03 établira à l'encontre du CDG07 un état des sommes à recouvrer faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier. Des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG07 et viendront se rajouter à chaque prestation facturée par le CDG03 au CDG07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la nouvelle mission facultative, pour le calcul des allocations chômage, proposée par le CDG07 ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de calcul des allocations chômage (ARE), allant jusqu'au 31 décembre 2022, avec M. le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses :**

#### Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Présentation de la salle de vote avec les deux bureaux de vote et le sens de circulation des électeurs.

Identification des membres pour les opérations de vote et pour le dépouillement.

#### Remboursement Expert pour mainlevée de péril :

M. le Maire annonce que les propriétaires de la parcelle cadastrée D 1775 ont remboursé la municipalité des frais d'expertise s'élevant à 440.40 € TTC.

#### Emploi Saisonnier :

Recrutement de Thibault BIDET, au service technique, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 3 mois maximum, allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 inclus. Il assurera les fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet. La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

#### Résiliation au 31/12/2021 de l'adhésion au service Médecine professionnelle CDG 26 :

Le maire donne lecture de la lettre du CDG 07 qui a pour objet la résiliation de la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Par courrier recommandé en date du 02 avril 2021, le CDG 26 a résilié de manière unilatérale l'adhésion du CDG 07 et ses collectivités affiliées au service de médecine préventive, à compter du 31/12/2021.

Le CDG 07 regrette bien entendu cette situation qui remet en cause la continuité du suivi médical de nos agents et se prononce favorablement quant à la création d'un service de médecine préventive à destination des collectivités qui lui sont affiliées.

#### Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse :

Le maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse, la participation communale pour 2021 est de 3 837,66 Euros.

Le Comité syndical a décidé de procéder à la dissolution du syndicat mixte du conservatoire au 31 décembre 2023. Un débat a eu lieu au Conseil des Maires du 27 mai 2021, pour une éventuelle reprise d'antennes du conservatoire par ARCHE Agglo.

### Gestion des animaux errants :

Le maire donne lecture du courrier de La communauté de l'agglomération Valence Romans Agglo qui exerce sur son territoire, une compétence facultative gestion des « animaux errants », en particulier chiens et chats, à l'attention du président d'Arche Agglo. L'objet est le devenir de l'espace animalier de Valence Romans Agglo.

Plusieurs hypothèses sont à l'étude et la moins impactante pour Valence Romans Agglo ne permettrait plus en l'état, d'accepter les communes hors de son territoire et obligerait ces collectivités à trouver une autre solution. Vion fait partie de ces communes.

### Transfert de la compétence Document d'urbanisme à ARCHE Agglo :

Les services de l'Etat avaient précisé que, les communes souhaitant s'opposer au transfert devraient normalement re-délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021. De ce fait, la délibération prise par notre conseil municipal, le 19 octobre 2020, n'était plus valable.

L'article 5 de la loi du 15 février 2021, prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire, a prévu de nouvelles modalités pour le calendrier, le délai court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021. Donc, juridiquement, les délibérations des communes exprimées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 pourront être prises en compte.

### Mise en place de DECLALOC :

Présentation de l'outil d'aide à la gestion des déclarations des hébergements et taxe de séjour (tourisme). Les hébergeurs ont l'obligation de déclarer en mairie la création de leur logement touristique.

L'intégration des communes dans DECLALOC se fait en 3 étapes administratives.

### Conseil de Développement Arche Agglo :

C'est une instance composée de citoyennes et de citoyens qui remplit une mission consultative auprès des élus. C'est un lieu de concertation, de participation et de dialogue territorial entre des personnes bénévoles, sans mandat politique. Elles expriment leurs idées, les mettent en débat et imaginent des projets au profit du territoire et de ses habitants.

**Appel à candidature** pour les : Usagers, membres d'associations, étudiants, actifs ou retraités, vous tous et toutes qui vivez au quotidien sur le territoire, investissez-vous dans le conseil de développement.

Toutes les infos sur : [www.archeagglo.fr/conseil-developpement](http://www.archeagglo.fr/conseil-developpement)

### Rencontre avec l'exécutif d'ARCHE Agglo :

Le Maire rappelle aux élus qu'une rencontre est prévue le lundi 14 juin avec l'exécutif de l'Agglo et les conseillers municipaux de Vion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

VION, le 08 juin 2021.  
Le Maire,

David BONNET

